

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 juillet 2015  
Rapporteur :  
Madame Marie-Christine  
COUSTANS**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 17/07/2015  
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015  
(accusé de réception du 17/07/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations  
pour la protection de l'environnement  
Extension d'un centre de regroupement, de tri, de désensablage et de traitement  
mécanique de déchets d'équipements électriques et électroniques**

**Conformément aux articles L 511-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'association des « Ateliers Fouesnantais » sollicite l'autorisation d'étendre l'exploitation du centre de regroupement, de tri, de désensablage et de traitement mécanique de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), dans la zone industrielle de Troyallac'h à Saint-Evarzec.**

**\*\*\***

Le projet vise à accroître la capacité de traitement et à améliorer les conditions d'exploitation du centre de tri.

La demande porte sur (détail en annexe 1) :

- l'augmentation des activités et des tonnages de l'établissement, par rapport aux installations classées : de 16.000 tonnes en 2012, à 29.000 tonnes en 2017 ;
- la prise en compte des exigences réglementaires relatives aux modifications ICPE ;
- la création d'une extension du bâtiment d'exploitation existant ;
- la création de locaux sociaux.

Compte tenu de l'évolution du marché du traitement des DEEE, l'estimation pour l'année 2017 est de :

- Quantité de DEEE traités sur la base de 250 jours par an en deux postes      29.000 tonnes

- Quantité de DEEE regroupés et transférés vers d'autres opérateurs 2.500 tonnes

A ce jour, les activités sont autorisées sur le site de Troyallac'h par arrêté préfectoral N° 31.06AI du 13 juillet 2006, modifié en 2009 et 2012, pour une capacité de prise en charge de 8.000 tonnes par an de DEEE sur la base de 250 jours par an en deux postes.

Le centre de traitement sur le site de Saint Evarzec permet :

- le regroupement et le tri des DEEE (gros électroménager, ordinateurs...);
- le traitement des DEEE (démontage manuel);
- l'orientation de ces déchets vers des filières de traitement et de valorisation autorisées.

L'ensemble des activités du centre de tri peut avoir un impact sur l'environnement.

### **Intégration paysagère et respect de l'écosystème**

Les études menées sur la faune et la flore ne révèlent pas d'enjeux majeurs. L'impact sur les habitations situées à 150 mètre est très faible compte tenu des aménagements prévus et du milieu environnant.

### **L'eau**

Le site est alimenté par le réseau public.

Le centre de tri génère des eaux usées domestiques qui sont traitées dans un système d'assainissement individuel.

Les eaux usées de process (égouttage des zones de chargement et des silos de stockage) sont orientées vers une cuve de stockage qui, selon les analyses, seront évacuées vers les eaux pluviales ou un centre de traitement approprié.

Les eaux pluviales de toiture sont récupérées et stockées pour un usage interne sanitaire.

Les eaux pluviales des zones imperméabilisées sont orientées dans un séparateur à hydrocarbures et un débourbeur et sont acheminées sur un bassin de rétention de 750 m<sup>3</sup> avant rejet au réseau public.

### **Les déchets**

L'activité du site permet la valorisation des DEEE en déchets valorisables qui sont stockés dans des bennes spécifiques et transférées vers les établissements de retraitement. Un registre de suivi des déchets est tenu à jour.

## **L'air**

Le traitement des tubes cathodiques et le désintégrateur QZ génèrent des poussières lors de la préparation, du traitement et du broyage. Le bâtiment de ces activités sera équipé d'un système de traitement des poussières. Des études réalisées par des bureaux d'analyse lui donnent une efficacité à 99,90 %.

Par ailleurs, les émissions atmosphériques seront contrôlées et mesurées une fois par an pour les installations de traitement des tubes cathodiques et le désintégrateur QZ. Celles-ci seront surveillées en continu pour l'installation de traitement des tubes cathodiques.

## **Le bruit, les vibrations et la circulation**

Actuellement, les niveaux sonores en limite de propriété respectent les seuils réglementaires de jour comme de nuit.

L'entreprise est ouverte du lundi au samedi de 6 h à 13 h 15 pour la logistique et la production et de 13 h 15 à 17 h pour la logistique.

L'extension aura peu d'impact compte tenu :

- de l'isolation des installations à l'intérieur du bâtiment ;
- du confinement des zones de stockage, de circulation et de manipulation à l'intérieur du bâtiment ;
- de la présence d'un merlon.

Une étude acoustique sera réalisée suite à la réalisation des nouveaux bâtiments pour vérifier les niveaux sonores estimés dans l'étude d'impact.

L'impact sur la circulation est très limité (20 rotations de camions par jour). Il est estimé à moins de 1 % de la circulation de la RN 165.

## **Etude des dangers**

Parallèlement à l'ensemble des points ci-dessus exposés, une étude des dangers a été réalisée afin de les identifier et de justifier les mesures propres à réduire leurs probabilités.

Cette étude a principalement mis en évidence les risques liés à la pollution accidentelles (atmosphériques, sol, sous-sol et eau), le risque d'incendie, le risque d'explosion.

Pour limiter ces risques, sur le sol, le sous-sol et l'eau, des mesures telles que des vannes d'isolement et des bassins de rétention sont prévues.

Pour les risques sur l'atmosphère, des procédés de traitement des émissions sont mises en œuvre sur les équipements.

Les risques incendie, les explosions, les activités à risque, sont isolés les unes des autres. Les outils de travail ainsi que les installations électriques sont contrôlés régulièrement.

\*\*\*

Au vu de ces éléments et après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation, sous réserve du respect de toutes les mesures compensatoires et les mesures de précautions, mises en avant dans le dossier.

Le maire,

Ludovic JOLIVET